

Certificat d'urbanisme

Certificat d'urbanisme

Mis à jour le 04 mai 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et permet de savoir si l'opération immobilière projetée est réalisable.

Il existe 2 types de certificat d'urbanisme. Sa délivrance n'est pas obligatoire, mais il est toutefois recommandé d'en faire la demande avant d'engager la réalisation du projet.

Contenu du certificat

Certificat d'urbanisme d'information

Il renseigne sur :

- les règles d'urbanisme applicables au terrain (règles d'un plan local d'urbanisme, par exemple),
- les limitations administratives au droit de propriété : servitudes d'utilité publique, droit de préemption, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique...
- la liste des taxes et participations d'urbanisme : taxe d'aménagement, projet urbain partenarial...

Certificat d'urbanisme opérationnel

En plus des informations données par le certificat d'information, il indique :

- si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet,
- et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus, desservant le

terrain.

Dépôt de la demande

Constitution du dossier

Formulaire : Demande de certificat d'urbanisme (particuliers)

Le formulaire doit être complété par un dossier dont la liste des pièces à fournir est énumérée dans la notice jointe en fin de formulaire.

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, il faut indiquer leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Le dossier (formulaire et pièces à fournir) doit être envoyé ou déposé à la mairie de la commune où est situé le terrain :

- en 2 exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information,
- en 4 exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.
- avec 1 exemplaire supplémentaire, si le projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques (professionnels),
- avec 2 exemplaires supplémentaires, si le projet est situé dans un c¹/₂ur de parc national.

La mairie affecte un numéro d'enregistrement à la demande.

Délai d'instruction

Pour traiter la demande, la mairie dispose d'un délai de :

- 1 mois pour une demande de certificat d'urbanisme d'information,
- 2 mois pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Réponse de la mairie

La décision de la mairie peut ne pas donner lieu à la délivrance d'une réponse écrite au terme du délai d'instruction.

L'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 ou 2 mois vaut délivrance d'un certificat tacite.

Toutefois, comme c'est un acte d'information et qu'il est impossible de donner tacitement une information, ce certificat ne peut que figer les règles d'urbanisme en vigueur au moment de sa demande. Par conséquent, il peut uniquement garantir que les règles d'urbanisme applicables au terrain, les limitations administratives au droit de propriété et taxes exigibles ne seront pas remises en cause.

La mairie reste toutefois tenue de délivrer même tardivement une réponse écrite, correspondant au type de certificat d'urbanisme demandé.

Durée de validité du certificat

La durée du certificat d'urbanisme (que ce soit un certificat d'urbanisme d'information ou opérationnel) est de **18 mois** à compter de sa délivrance.

La durée peut être prolongée d'une année aussi longtemps que les règles d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prolongation doit être adressée par courrier simple, accompagnée du certificat d'urbanisme à prolonger, à la mairie au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité de 18 mois.

La décision de la mairie peut également ne pas donner lieu à la délivrance d'une réponse écrite. Dans ce cas, l'absence de réponse de la mairie dans les 2 mois suivant la réception de la demande vaut Maintien d'un droit (ou d'une situation) après la date à laquelle il devait prendre fin (particuliers) du certificat d'urbanisme.

Services et formulaires en ligne

- **Demande de certificat d'urbanisme**

- Formulaire - Cerfa n°13410*04

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour déposer sa demande

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

☎ +33 2 38 26 03 04

☎ +33 2 38 26 03 05

🌐 <http://www.mairie-nargis.com/>



Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30

Références

- Code de l'urbanisme : articles A410-1 à A410-5 - Contenu du certificat d'urbanisme
- Code de l'urbanisme : articles R410-1 à R410-3 - Procédure de demande de certificat d'urbanisme
- Code de l'urbanisme : article L410-1 - Durée de validité d'un certificat d'urbanisme



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/certificat-durbanisme>